

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

—oooOooo—

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2017

Le douze avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : Mesdames CORDIER, ABADIE, BERGOPSOM, BREDAS, JOUSSEAUME, HOEL, FAIT

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Françoise CORDIER : madame Michèle LAINE  
Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Josiane ABADIE : madame Leila SURVILLE  
CHARPENTIER  
Absent excusé ayant donné pouvoir à madame Béatrice BREDAS : monsieur François TELLIER

Absents excusés : madame VERWAERDE,  
monsieur PRAT

Date de convocation : 15 mars 2017  
Date d'affichage : 19 avril 2017

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (8 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

### 12-04/2017/1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 FEVRIER 2017

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, et n°5 du 21 septembre 2016,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 8 février 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 8  
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11  
Voix POUR : 11  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE-PRESIDENTE**  
**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE DU CCAS EN DATE DU 15 FEVRIER 2017**

- Accord de principe de 190 euros pour le paiement d'une formation code de la route, sous réserve du non financement de ce projet dans le cadre du PLIE.

**Epicerie solidaire :**

- Une famille a pu accéder à l'épicerie solidaire

**Cvo :**

- Une famille a pu en bénéficier

**COMMISSION PERMANENTE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2017**

- Aide accordée de 200 euros pour le paiement d'un loyer

**Epicerie solidaire :**

- Dix neuf familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Cvo :**

- Une famille a pu en bénéficier

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE DU CCAS EN DATE DU 15 MARS 2017**

- Aide accordée de 323,08 euros pour le paiement d'une assurance responsabilité civile et voiture,

**Epicerie solidaire :**

- Onze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE DU CCAS EN DATE DU 5 AVRIL 2017**

- Aide accordée de 250 euros pour le paiement d'une facture de gaz,
- Aide accordée de 300 euros pour le paiement d'une facture d'électricité,
- Aide accordée de 380 euros pour le paiement de deux loyers,
- Aide accordée de 450 euros pour le financement d'une formation au permis de conduire dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle

Soit une dépense totale = 1380 euros

**Epicerie solidaire :**

- Dix neuf familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Cvo :**

- Une famille a pu en bénéficier

**DOMICILIATION :**

- Nombre de domiciliés : 30 dont 3 demandes en février 2017

**12-04/2017/2 – COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2016**

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, du 28 janvier 2015, du 17 février 2016, et n°5 du 21 septembre 2016,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 17 février 2016 actant le débat des orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif 2016,

CONSIDERANT que le compte administratif, établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, est le bilan financier de l'exercice passé et qu'il présente les résultats de l'exécution du budget,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ayant quitté la séance, le conseil d'administration a procédé à la désignation du Président de séance en la personne de madame Françoise CORDIER,

CONSIDERANT que madame Françoise CORDIER a présenté le compte administratif de l'exercice 2016,

Le conseil d'administration, des membres présents ou représentés,

1°) Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2016	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice 2016	FCT	287 924,87 €	305 812,52 €	17 887,65 €
	INV	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice 2015	FCT		88 333,89 €	88 333,89 €
	INV		35 360,66 €	35 360,66 €

Résultat cumulé 2016	FCT	287 924,87 €	394 146,41 €	106 221,54 €
	INV	0,00 €	35 360,66 €	35 360,66 €
Total résultat cumulé 2016		287 924,87 €	429 507,07 €	141 582,20 €

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROUVE le compte administratif 2016 du centre communal d'action sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 12-04/2017/3 – COMPTE DE GESTION – ANNEE 2016

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, du 28 janvier 2015, du 17 février 2016, et n°5 du 21 septembre 2016,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 17 février 2016 actant le débat des orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif 2016,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2016 adoptant le compte administratif de l'exercice 2015,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2016 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la stricte concordance des résultats entre le compte de gestion tenu par le trésorier et le compte administratif retraçant la comptabilité de l'ordonnateur,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que tout est régulier,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2016, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016, comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	0	305 812,52 €	305 812,52 €
DEPENSES	0	287 924,87 €	287 924,87 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	0	17 887,65 €	17 887,65 €
RESULTATS ANTERIEURS	35 360,66 €	88 333,89 €	123 694,55 €
RESULTAT DE CLOTURE	35 360,66 €	106 221,54 €	141 582,20 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 8  
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11  
Voix POUR : 11  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **12-04/2017/4 – BUDGET PRIMITIF 2017**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, et n°5 du 21 septembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal n° du 30 mars 2017 attribuant une subvention communale de 246 320 euros au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017,

CONSIDERANT que le budget primitif 2017 est principalement constitué :

- Pour la section de fonctionnement, de la subvention communale de 246 320 euros, du report de l'excédent cumulé en 2016, des recettes du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le suivi des bénéficiaires du R.S.A, des dons,
- Pour la section d'investissement, du report de l'excédent cumulé en 2016, de la FCTVA et les dotations aux amortissements si il y a lieu, et de prêts remboursables

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- Adopte le budget primitif pour l'année 2017, selon la répartition suivante :

#### **Section fonctionnement :**

Recettes : 381 004,88 euros

Dépenses : 381 004,88 euros

#### **Section d'investissement :**

Recettes : 42 860,66 euros

Dépenses : 42 860,66 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 8  
Nombre de votants ou ayant donné pouvoir : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2016**

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'analyse des besoins sociaux au titre de l'année 2016, présentés par Madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**12-04/2017/5 - MODIFICATION DE L'ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS RELATIF AU DISPOSITIF DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137, L.252-1, L.252-2 et L.264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la loi n° 2014-366 DU 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance,

VU les décrets n° 2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

VU le décret n°216-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME),

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations n° 2 du 4 juin 2014, n° 1 du 28 janvier 2015, n° 6 du 17 février 2016 et la n° 5 du 21 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'actualisation du règlement intérieur du CCAS, notamment l'annexe au règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'annexe au règlement intérieur du CCAS de la domiciliation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**08-02/2017/6 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- décision 2017/1 du 13 janvier 2017: investissement d'un logiciel informatique pour le CCAS en 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### INFORMATIONS DIVERSES :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance :

- de la désignation de madame Josiane ABADIE en lieu et place de madame Florence FOURNIER pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,
- d'une nouvelle association sur Jouy-le-Moutier « Solidarité et Partage Jouy-le-Moutier ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures et trente minutes.

Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Action Sociale,  
Vice-Présidente du C.C.A.S



Françoise CORDIER